

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé <i>(art L.4624-1 du Code du travail)</i>	ENTREPRISE
Thalie Santé - Mono 7 rue Bergère 75009 Paris		INTERMITTENTS DU SPECTACLE PARIS Médecin référent : Dr.

SALARIE(E)	
Nom : PEUGNET	Prénom : VINCENT
Date de naissance : 01/12/1993	

POSTE DE TRAVAIL
OU EMPLOI(S) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)
1. CHEF OPERATEUR PRISE DE VUE

DATE DE LA VISITE		
Date : 22/01/2024	Heure d'arrivée : 14:57	Heure de départ : 15:53

TYPE DE VISITE*	
<input checked="" type="checkbox"/> Visite d'information de prévention : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Initiale (art R. 4624-10) <input checked="" type="checkbox"/> Périodique (art R. 4624-16) <input type="checkbox"/> Visite de reprise (art R. 4624-31) <input type="checkbox"/> Visite à la demande (art R. 4624-34) <input type="checkbox"/> Suivi Individuel Renforcé : visite intermédiaire (art R.4624-28)	
<i>*Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude. Pour les travailleurs en Suivi Individuel Renforcé (hors visite intermédiaire), utiliser les avis d'aptitude et d'inaptitude</i>	

PROCHAINE VISITE	
A revoir au plus tard le : 22/01/2027	
<input type="checkbox"/> par le médecin du travail <input checked="" type="checkbox"/> par le professionnel de santé dans le cadre d'un protocole sous l'autorité du médecin du travail	

ATTESTATION ETABLIE PAR	
<input checked="" type="checkbox"/> le médecin du travail OU un autre professionnel de santé, sous l'autorité du médecin du travail, le docteur dans le cadre d'un protocole : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le collaborateur médecin <input type="checkbox"/> l'interne en médecine du travail <input type="checkbox"/> l'infirmier 	

DATE: 22/01/2024
NOM ET SIGNATURE DU PROFESSIONNEL DE SANTE
CATHERINE PAUCHARD



Attestation de suivi accompagnée d'un document faisant état de proposition de mesures individuelles faites par le médecin du travail après échange avec l'employeur

NB : Tous les articles auxquels il est fait référence dans le présent document relèvent du code du travail
Le travailleur, l'employeur ou le médecin du travail peuvent solliciter l'organisation d'une visite à la demande par le médecin du travail (R.4624-34 du code du travail).